

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Mai 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline et GUILLAUME Marie-Hélène, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey et M. RICARDEAU James.

**EXCUSÉES** : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : MM. MORMANN Cédric et CAILLON Philippe.

<b>OBJET</b> :	<i>Démarche d'évaluation des risques professionnels (document unique) - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP).</i>
----------------	---

N° 2016 / 05 / 06

*La réalisation en 2016, du Document Unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, est un engagement pris par le Maire auprès du CHSCT et de l'ensemble du personnel.*

*Après consultation de différents organismes, le Centre de Formation Professionnelle CEPIM a été retenu pour réaliser cette prestation. Ses missions consistent à évaluer les risques et à les retranscrire dans un document unique.*

*Le montant de cette intervention est de 5 950 € HT.*

*Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.*

*Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.*

.../...

*Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité et Économie, en date du 10 Mai 2016.*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux, à l'appui de leur convocation.*

*Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,*

*Le Conseil Municipal,*

*SOLLICITE la participation financière du Fonds National de Prévention, dans le cadre de la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.*

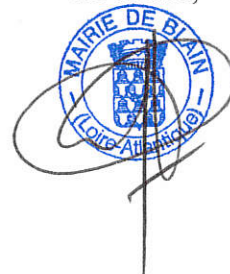
*AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 30 Mai 2016,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20160526-CM-2016-05-06-  
DE  
Date de télétransmission : 31/05/2016  
Date de réception préfecture : 31/05/2016